



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 7 juin 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	56

#### Date de convocation

**1<sup>er</sup> juin 2023**

#### Jeunesse – ALSH à St-Félicien – Appel à projet – Choix de l'opérateur

**N° de la délibération  
2023-349**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 7 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Régis REYNAUD, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Laëtitia BOURJAT, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Pour permettre aux enfants de son territoire d'avoir accès à une offre de loisirs durant les vacances scolaires, ARCHE Agglo développe une politique enfance volontariste de longue date qui se matérialise dans le cadre de la CTG autour de 2 ambitions :

- > permettre au plus grand nombre d'enfants du territoire d'accéder dès 3 ans à des loisirs éducatifs de qualité hors temps scolaire (accompagnement financier des gestionnaires d'accueil de mineurs)
- > soutenir les familles pour concilier vie personnelle et activité professionnelle (accompagnement financier des familles).

L'agglomération gère également en direct 2 accueil de loisirs sans hébergement dont 1 basé à Saint Félicien.

Ce centre de loisirs ne fonctionne plus depuis les vacances d'automne 2021 faute de personnel diplômé qui candidate. En effet, le secteur de l'animation connaît depuis plusieurs années une crise de vocation qui impacte fortement les accueils de mineurs. La possibilité de fonctionner en multi-sites à un seul directeur avec l'ALSH situé à Tournon s/Rhône n'a pas été acceptée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Face à cette situation qui perdure, ARCHE Agglo a décidé de lancer un appel à projet le 24 avril dernier pour répondre à cette problématique d'accès aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien et inviter les porteurs de projet (association loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire communautaire) à répondre en respectant le cadre suivant :

- L'offre d'activités de loisirs, sous forme ludique ou d'initiation, est proposée dans des locaux adaptés situés sur le bassin de vie de Saint Félicien avec une valorisation des ressources locales. Elle respecte le cadre réglementaire défini par le Code de l'Action sociale et des Familles et le Code de la Santé Publique. Le démarrage des activités a lieu à l'été 2023 pendant les vacances scolaires avec possibilité pour le candidat de proposer des activités pendant les petites vacances. ARCHE Agglo ne fournit pas le matériel et les fournitures nécessaires aux activités.
- Le projet prend en compte :
  - ✓ L'accueil et la participation de tous les enfants
  - ✓ L'inclusion du handicap
  - ✓ Des activités adaptées aux tranches d'âge
  - ✓ Une offre autre que de la simple consommation
  - ✓ L'impact du projet sur l'environnement.
- Une enveloppe financière annuelle représentant au maximum 80% du budget du projet est mobilisée par ARCHE Agglo, dans le respect du seuil de 80% maximum d'aides publiques au total.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, est d'intérêt communautaire en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant l'appel à projet ;

Considérant les candidatures du Football Club du Plateau Ardéchois et du Centre socio culturel de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que le jury de sélection réuni le 15 mai 2023 a jugé la proposition du Centre socio culturel de Tournon-sur-Rhône comme répondant aux critères d'éligibilité définis dans l'appel à projet ;

Considérant le budget alloué au projet par le Centre socio-culturel de 55 467 € dont 28 375 € RH pour 1 200 journées enfants par an ;

Considérant qu'au regard du projet, le financement annuel d'ARCHE Agglo serait de 24 200 € ;

Considérant qu'un des enjeux majeurs de l'appel à projet repose sur la valorisation des dynamiques et ressources existantes du bassin de vie de Saint Félicien, le jury propose au lauréat de mettre en œuvre son projet en se rapprochant du Football Club du Plateau Ardéchois pour proposer des activités sportives aux enfants.

Considérant que cet engagement supplémentaire du Centre Socio-Culturel est mentionné dans la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyen avec le Centre Socio-Culturel de Tournon pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;
- PRECISE que le Centre Socio-Culturel mettra en œuvre son projet en se rapprochant du Football Club du Plateau Ardéchois pour proposer des activités sportives aux enfants ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 7 juin 2023.